

OBJET Calcul des bas salaires - bonus à l'emploi :

- Augmentation du traitement mensuel de référence à partir du **1^{er} septembre 2008**
- Augmentation du bonus à l'emploi à partir du **1^{er} octobre 2008**.

Références

1. Loi-Programme du 8 juin 2008, *M.B.* 16-06-2008.
2. Arrêté royal du 21 avril 2007 pris en exécution de l'article 2, § 2, alinéa 5, de la loi du 20 décembre 1999 visant à octroyer un bonus à l'emploi sous la forme d'une réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale aux travailleurs salariés ayant un bas salaire et à certains travailleurs qui ont été victimes d'une restructuration et modifiant l'arrêté royal du 17 janvier 2000 pris en exécution de l'article 2 de la loi du 20 décembre 1999 visant à octroyer un bonus crédit d'emploi sous forme d'une réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale aux travailleurs salariés ayant un bas salaire et à certains travailleurs qui ont été victimes d'une restructuration, *M.B.* 30-04-2007.

Chargé de dossier SSGPI Contactcenter Tel 02 554 43 16

Par notre FAQ 2008-20 du 03-07-2008, nous portions à votre connaissance qu'au 1^{er} octobre 2008 :

- le montant du revenu minimum mensuel moyen serait augmenté de € 25, et
- afin d'éviter qu'une partie de l'avantage suite à l'augmentation du revenu minimum ne soit perdu, en d'autres mots une perte du bonus à l'emploi, il avait été décidé d'augmenter en faveur des travailleurs ayant les revenus les plus bas, le bonus à l'emploi de € 32 par mois.

Entre-temps en septembre, suite au dépassement de l'indice-pivot au mois d'août 2008, les montants des allocations sociales ont été augmentés de 2 %.

Cela signifie qu'à partir du 1^{er} septembre 2008, les traitements mensuels de référence et les montants de base des réductions suivants doivent être pris en compte pour le calcul des bas salaires :

Traitement mensuel de référence en euro (=s)	Montant de base de la réduction en euro
< ou = 1 362,49	143,00
> 1 362,49 et < ou = 2 203,72	= 143 - {0,1700 * (s- 1 362,49)}
>2 203,72	0

Par conséquent, à partir du 1^{er} octobre 2008, le montant du bonus à l'emploi pour les bas salaires sera augmenté de € 32. Le bonus à l'emploi s'élèvera donc au maximum à € 175.